

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/184

**Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du
CCAS**

Le Maire d'Ambilly,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 du 8 avril 2026 déterminant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-020 du 8 avril 2026 procédant à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le courriel de M. Giuseppe SCARIATI en date du 7 mai 2026 renonçant à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. André BURNIER, représentant de la CFDT ;
- M. Hervé FEARN, représentant de la MJC Annemasse ;
- Mme Christiane GROS, Présidente de l'Escale ;
- Mme Hélène VIGNAGA, Présidente du Club Bel Automne.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire, Président du CCAS, est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : M. le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly, le 25 juin 2026

Le Maire,
Cristian GUERET

Télétransmis le : 06/07/26
Publié le

06/07/26



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.